

LA MARLE
SC au capital de 2.127.000 €
8 rue Saint Jean Baptiste de la Salle – 56000 Vannes
953 471 729 RCS Vannes

(Ci-après la Société)

**EXTRAIT DUPROCES-VERBAL
DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 16/12/2025**

Les soussignés :

- **Monsieur Hervé RUAUD**
Demeurant à Vannes (56) – 8 rue Saint-Jean Baptiste de la Salle
- **Madame Danielle RUAUD**
Demeurant à Vannes (56) – 8 rue Saint-Jean Baptiste de la Salle

Seuls associés de la société LA MARLE dont ils détiennent les 21.270 parts sociales composant son capital social.

Ci-après nommés les « Associés »

I – Ont été appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social de la Société ; modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- (...)
- Constatation et rectification d'une erreur matérielle ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

II – Après avoir rappelé que :

(...)

III- Puis ont pris les décisions suivantes sous la forme d'un acte sous seing privé, conformément à l'article 23 des statuts :

Première décision

Modification de l'objet social ; modification corrélative de l'article 2 des statuts

Les Associés décident de modifier l'objet social de la Société pour y intégrer la possibilité d'accorder des prêts à titre exceptionnel au profit de sociétés dans lesquelles elle détient une participation.

En conséquence, les Associés décident de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2. OBJET

La société a pour objet :

- *L'acquisition par tous moyens, la souscription, la gestion et la cession de tous titres de sociétés civiles ou commerciales ;*
- *L'octroi de prêts à titre exceptionnel au bénéfice de sociétés dans lesquelles elle détient une participation ;*
- *L'acquisition, la gestion et la vente de valeurs mobilières de placement,*
- *L'acquisition par tous moyens de biens immobiliers ou parts de sociétés civiles immobilières, leur gestion et leur vente ;*
- *Et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société. »*

Cette décision prend effet à compter de ce jour.

Deuxième décision

(...)

Troisième décision

Pouvoirs

(...)

Quatrième décision

Constations et rectification d'une erreur matérielle

Connaissance prise de l'erreur matérielle figurant sur l'extrait kbis de la Société, savoir que la Société est déclarée sous forme de société civile immobilière, alors que cette dernière a la forme de société civile conformément aux statuts constitutifs signés en date du 14 juin 2023,

les Associés décident de rectifier cette erreur matérielle et de faire procéder à toute formalité nécessaire afin que la forme sociale de la Société soit corrigée sur l'extrait Kbis.

Cinquième décision

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs à Monsieur Hervé RUAUD et/ou Madame Danielle RUAUD, cogérants, agissant ensemble ou séparément, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité consécutives aux présentes décisions. A cet effet, faire toute déclaration, signer tous imprimés et actes complémentaires, en général faire le nécessaire requis en pareille matière.

*

Signature électronique

Les Associés reconnaissent et acceptent que le présent acte soit rédigé sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement via la plateforme Yousign, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

A Vannes
Le 16/12/2025

Monsieur Hervé RUAUD,

Hervé RUAUD

✓ Certifié par  yousign

Madame Danielle RUAUD

Danielle RUAUD

✓ Certifié par  yousign